

---

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025), à 18 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste #1,
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste #4,
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste #5,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

#### Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2025-11-504 Projet de réfection et travaux sur le chemin des Coudriers, secteur de la Baleine - Autorisation de règlement hors cour et signature d'une transaction et quittance**

**CONSIDÉRANT QUE** des procédures sont actuellement pendantes devant la Cour supérieure dans le dossier portant le numéro 240-17-000530-234 relativement à l'exécution du projet de réfection et travaux de protection contre l'érosion côtière d'une portion du chemin des Coudriers;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont eu lieu entre les parties et qu'il y a lieu de régler hors cour ce dossier et ce, suivant les recommandations de l'ingénieur conseil de la Municipalité ayant agi dans ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise le paiement de coûts engendrés par certains travaux liés au transport et déplacement de la pierre ayant servi à la réalisation du projet, lesquels pourront faire l'objet d'une réclamation au Ministère de la Sécurité publique selon un prorata pré établi dans le cadre d'une Entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtière d'une section du chemin des Coudriers;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties devront signer une transaction quittance pour clore ledit dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE MANDATER** la firme Tremblay Bois avocats à déposer un règlement hors cour dans le dossier portant le numéro 240-17-000530-234;

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de règlement hors cour du dossier 240-17-000530-234 selon les modalités convenues entre les parties et déposée aux archives de la municipalité sous la cote 105-145-1783;



**QUE** la Municipalité désigne, comme signataires de la transaction quittance, le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe par intérim.

Adoptée

- 2025-11-505 Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) – Commandite pour l'évènement bénéfice au profit de la délégation du CECC pour le Forum Étudiant 2026, simulation de l'Assemblée nationale**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 50.00 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) pour l'évènement bénéfice au profit de la délégation du CECC pour le Forum Étudiant 2026, simulation de l'Assemblée nationale. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

#### **Clôture de l'assemblée**

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 18 h 50.

---

**Christyan Dufour,  
Maire**

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière**

#### **Attestation du maire**

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Christyan Dufour,  
Maire**

#### **Approbation du procès-verbal**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.



---